

## Réunion du 23 mai 2020

L'an **deux mil vingt**, le **samedi 23 mai**, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**Présents** : MM. ROUANNE Hervé, COUSQUE Cyril, ESTRADE Jeanine, TEULIÈRE Jérôme, CHIÈZE Adrien, JAMMET Nicolas, BROUSSE Michel, RÉVEILLER Michel, CHAMBON Mathieu, BITARELLE Jean-Claude, VEYSSIÈRE Alain.

**Absents** :

Monsieur CHIÈZE Adrien a été élu secrétaire.

### 2020-021 - Élection du Maire

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

**1- Présidence de l'assemblée** : Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgée est déclaré élu.

**2 - Constitution du bureau** : Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. JAMMET Nicolas et M. CHAMBON Mathieu, et un secrétaire : M. CHIEZE Adrien

**3 - Déroulement de chaque tour de scrutin** : Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal du scrutin.

#### 4 - Résultat du premier tour de scrutin :

- a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b - Nombre de votants (enveloppes déposées ) ..... 11
- c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) ..... 0
- d - Nombre de suffrages exprimés ..... 11
- e - Majorité absolue ..... 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
ROUANNE Hervé	11	onze

5 - Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur ROUANNE Hervé a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### 2020-022 - Détermination du nombre d'adjoints

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que la population municipale de la commune est comprise entre 100 et 499 habitants, et que le nombre de conseillers effectivement élus est de 11, le nombre maximal d'adjoints est de 3 ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 3 postes d'adjoints au maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide la création de trois postes d'adjoints,
- charge le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints.

### 2020-023 - Election des adjoints

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Sous la présidence de M. ROUANNE Hervé, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des

adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Le maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments le Conseil a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la Commune.

1a - Election du premier adjoint : Résultats du premier tour de scrutin :

- a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b - Nombre de votants (enveloppes déposées ) ..... 11
- c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) ..... 0
- d - Nombre de suffrages exprimés ..... 11
- e - Majorité absolue ..... 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
RÉVEILLER Michel	11	onze

1b - Proclamation de l'élection du premier adjoint :

M. RÉVEILLER Michel a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

2a - Election du deuxième adjoint : Résultats du premier tour de scrutin :

- a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b - Nombre de votants (enveloppes déposées ) ..... 11
- c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) ..... 0
- d - Nombre de suffrages exprimés ..... 11
- e - Majorité absolue ..... 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
BITARELLE Jean-Claude	11	onze

2b - Proclamation de l'élection du deuxième adjoint :

M. BITARELLE Jean-Claude a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3a - Election du troisième adjoint : Résultats du premier tour de scrutin :

- a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b - Nombre de votants (enveloppes déposées ) ..... 11
- c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) ..... 1
- d - Nombre de suffrages exprimés ..... 10
- e - Majorité absolue ..... 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
VEYSSIÈRE Alain	11	onze

3b - Proclamation de l'élection du troisième adjoint :

M. VEYSSIÈRE Alain a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

#### 2020-024 - Indemnités de fonction

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-022 du 23 mai 2020 relative à l'élection du Maire et de 3 Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Goules, à l'unanimité des membres présents

**- décide d'attribuer avec effet immédiat** les indemnités du Maire et des Adjoints ainsi qu'il suit, pour une commune de moins de 500 habitants :

- pour le Maire : M. ROUANNE Hervé  
22.0 % de l'indice brut terminal de la grille de la Fonction Publique,
- pour le 1° Adjoint : M. RÉVEILLER Michel  
45 % du montant de l'indemnité du Maire (soit 9.90 % de l'indice brut terminal),
- pour le 2° Adjoint : M. BITARELLE Jean-Claude  
35 % du montant de l'indemnité du Maire (soit 7.70 % de l'indice brut terminal).
- pour le 3° Adjoint : M. VEYSSIÈRE Alain  
25 % du montant de l'indemnité du Maire (soit 5.50 % de l'indice brut terminal).

#### 2020-025 - Composition des commissions communales

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de GOULLES

- **décide de créer** les commissions communales permanentes ci-dessous ,
- **nomme** au scrutin secret et à la proportionnelle les membres suivants :

**1°) Commission chargée de la Voirie et du Fonctionnement des services :**

Président : M. ROUANNE Hervé,

Membres : MM. RÉVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude, JAMMET Nicolas, BROUSSE Michel, TEULIÈRE Jérôme,

**2°) Commission chargée des bâtiments communaux et du patrimoine locatif :**

Président : M. ROUANNE Hervé,

Membres : MM. BITARELLE Jean-Claude, VEYSSIÈRE Alain, COUSQUE Cyril, TEULIÈRE Jérôme, JAMMET Nicolas

**3°) Commission chargée des affaires sociales, de la communication et des Relations avec les administrés et les Associations**

Président : M. ROUANNE Hervé,

Membres : MM. RÉVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude, VEYSSIÈRE Alain, TEULIÈRE Jérôme, CHAMBON Mathieu,

**4°) Commission chargée des affaires touristiques et de l'avancée du dossier Tours de Carbonnières :**

Président : M. ROUANNE Hervé,

Membres : MM. RÉVEILLER Michel, COUSQUE Cyril, ESTRADE Janine, CHIÈZE Adrien, JAMMET Nicolas, BROUSSE Michel

**5°) Commission chargée de la valorisation du patrimoine (architectural, liturgique et petit patrimoine) :**

Président : M. ROUANNE Hervé,

Membres : MM. RÉVEILLER Michel, VEYSSIÈRE Alain, COUSQUE Cyril, ESTRADE Janine, CHIÈZE Adrien, CHAMBON Mathieu

**6°) Commission chargée des affaires scolaires et des relations avec le personnel communal :**

Président : M. ROUANNE Hervé,

Membres : MM. BITARELLE Jean-Claude, VEYSSIÈRE Alain, CHIÈZE Adrien, BROUSSE Michel, CHAMBON Mathieu,

**2020-026 - Désignation des délégués auprès des divers organismes et commissions**

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de GOULLES

- **désigne**, pour la durée du mandat, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel et à la représentation proportionnelle au plus fort reste les délégués suivants auprès des organismes intercommunaux :

**1°) Caisse des Écoles :**

- 4 délégués titulaires : BITARELLE Jean-Claude, BROUSSE Michel, COUSQUE Cyril, CHIÈZE Adrien

**2°) Conseil d'École :**

- délégué titulaire :

- délégué suppléant :

**3°) Association Touristique des Gorges de la Cère :**

- 2 délégués titulaires : RÉVEILLER Michel, VEYSSIÈRE Alain

- 2 délégués suppléants : COUSQUE Cyril, JAMMET Nicolas

**2020-027 - Désignation des délégués auprès de la FDEE 19**

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués à la Fédération Départementale d'Electrification de l'Energie de la Corrèze,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de GOULLES

- **désigne**, pour la durée du mandat, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel et à la représentation proportionnelle au plus fort reste les délégués suivants auprès de la FDEE 19 :

- 2 délégués titulaires : RÉVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude

- 2 délégués suppléants : BROUSSE Michel, TEULIÈRE Jérôme

**2020-028 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que pour *une commune de moins de 3 500 habitants*, outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DÉSIGNE au scrutin secret et à la représentation au plus fort reste

- Président de la commission d'appel d'offres : ROUANNE Hervé

- Les délégués titulaires : BITARELLE Jean-Claude, BROUSSE Michel, VEYSSIÈRE Alain

- Les délégués suppléants : RÉVEILLER Michel, JAMMET Nicolas, COUSQUE Cyril.

#### 2020-029 - Délégation du Conseil municipal au Maire

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

**Article 1er :** Monsieur le Maire est chargé pour la durée de son mandat :

1° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000.00 €\* à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Il rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du CGCT).

**Article 2 :** M. le Maire pourra charger un adjoint de prendre en son nom et en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuillet de clôture contenant les délibérations n° 2020-021 à 2020-029 établies sur 4 pages.